

Vacances annuelles

Congé légaux

Pour déterminer le nombre de jours de congé auxquels vous avez droit, il faut connaître le nombre de jours de travail ou de jours assimilés que vous avez prestés au cours de l'année précédente (appelé : l'exercice de vacances). Si vous avez presté une année complète au cours de l'exercice de vacances, vous avez droit à 4 semaines de vacances. Converti en nombre de jours, ce droit varie selon que vous prestez en régime de travail de 5 jours ou de 6 jours.

CP 311

Les travailleurs des grandes entreprises de vente au détail ont droit à 3 semaines de vacances annuelles consécutives s'ils le demandent.

CP 312

Les jours de vacances légaux sont calculés en jours de travail. Si vous prestez en régime fixe, un jour de vacances correspond à un jour de travail, un jour de roulement ou un jour composé d'un demi-jour de travail et d'un demi-jour de roulement. Si vous êtes occupé en régime de travail variable, un jour de vacances correspond à une moyenne de 7h12 minutes.

Congé d'ancienneté (extra-légaux)

Dans le secteur du commerce, les CP 202, 311 et 312 ont prévu des jours de vacances supplémentaires sur base du nombre d'années d'ancienneté dans l'entreprise. L'ancienneté doit être acquise au 31 décembre de l'exercice de vacances. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu.

	CP 202	CP 311	CP 312
Après 5 ans	1 jour	2 jours	-
10 ans	2 jours	3 jours	2 jours
15 ans	3 jours	4 jours	2 jours
20 ans	4 jours	5 jours	3 jours
25 ans	5 jours	6 jours	3 jours
30 ans	6 jours	6 jours	3 jours

CP 312

Pour un employé occupé dans un grand magasin qui a droit à moins de 24 jours légaux de vacances annuelles (parce qu'il travaille à temps partiel ou qu'il n'a pas presté une année complète) les jours d'ancienneté sont calculés sur la base du nombre de jours de vacances auxquels il a droit :

Jours de congé légaux	22	20	18	16	14	12	10	8	6	4	2
Entre 10 et 20 ans d'ancienneté	2	1,5	1,5	1,5	1	1	1	0,5	0,5	0,5	0
Plus de 20 ans d'ancienneté	3	2,5	2,5	2	2	1,5	1,5	1	1	0,5	0,5

Complément pécule de vacances

Lorsqu'il prend ses vacances, un employé reçoit son salaire habituel de son employeur pour chaque jour de congé. C'est le simple pécule de vacances. Il a droit par ailleurs, à un double pécule de vacances.

Dans le secteur du commerce, les commissions paritaires 202 et 312 prévoient un pécule de vacances supplémentaire en plus des simples et doubles pécules de vacances. Le tableau qui suit précise qui y a droit.

Pécule de vacances complémentaire		
	CP 202	CP 312
Qui	Mêmes conditions et modalités que la législation sur vacances annuelles.	Mêmes conditions et modalités que la législation sur les vacances annuelles.
Montants (temps plein pour les travailleurs sous contrat à durée indéterminée)	€ 74,37.	Montant minimum de € 347,05 augmenté de : [salaire mensuel (mai plafonné à € 1.487,36) x 0,4] – € 421,42.
Temps partiel pour les travailleurs sous contrat à durée indéterminée	Prorata.	Au prorata des prestations hebdomadaires moyennes des mois de mars, avril et mai : (montant à temps plein x moyenne des prestations hebdomadaires moyennes des mois de mars, avril et mai) / 36.
Travailleur sous contrat à durée déterminée	Proportionnellement aux mois prestés au cours de l'exercice de vacances.	Au prorata du nombre de mois de prestation entre le 1 ^{er} juillet et le 30 juin : (montant travailleur à temps plein - X nombre de mois de prestation) / 12.
Occupation incomplète durant l'exercice de vacances	Proportionnellement aux mois prestés au cours de l'exercice de vacances.	(Montant du complément de pécule de vacances supplémentaire x le nombre de mois à prendre en compte pour le pécule de vacances légal) / 12.

